

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 16/01/2019

Date d'affichage : 16/01/2019

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Nicole MARTIN, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Aurore CARARON, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration:

Francis LAFON à Jérôme ZAROS

Eric BIROT à Alain BOIZARD

Annie BRAGATTO à Aurélie LATORSE

Etaient absents:

Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE, Lionel COIRIER, Christophe CHAPELLE.

Marie-Christine SOLAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 9 janvier 2019.

N° D.2019.01.08 - Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Demande de subvention

M. Le Maire expose qu'il convient de délibérer sans délai sur les dossiers à déposer au titre de la DETR 2019, les dossiers devant parvenir aux services préfectoraux avant fin janvier 2019.

Il rappelle que la DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer la réalisation d'investissements (hors dépenses de fonctionnement) ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

Sont notamment éligibles à la DETR, les communes de moins de 2000 habitants.

Le taux moyen de subvention est situé entre 25% et 35 % selon un plafond de dépenses en sachant que priorité sera donnée aux demandes répondant aux critères suivants :

- 2 projets au plus par collectivité pourront être aidés avec un ordre de priorité,
- Seuls seront financés les projets prêts à démarrer.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour financer la réhabilitation du bâtiment de la Poste en multiple rural. En effet la création de multiples ruraux est financée à hauteur de 25 %. Il propose par ailleurs de lui donner la priorité par rapport au dossier de demande de subvention de travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la rue Saint Jean (Tranche 1) même si ce dossier est également de grande importance.

Il rappelle que le conseil municipal a validé par la délibération n°2019-01-04 le contenu ainsi que le budget prévisionnel de l'opération de réhabilitation du bâtiment de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que la réalisation d'un multiple rural en centre bourg permettra de soutenir les commerces de proximité et de revitaliser l'activité économique en centre bourg;

DECIDE de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 à hauteur de 25 % pour un montant de 62 350 € HT avec un ordre de priorité n°1;

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	249 400 €	DETR	62 350 €	35 %
		FSIL	37 410 €	15 %
		Autofinancement	149 640 €	60%
TOTAL HT	249 400 €	TOTAL HT	249 400 €	100%

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la DETR 2019,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

N° D.2019.01.09 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire expose qu'il convient de délibérer sans délai sur les dossiers à déposer au titre du FSIL 2019, les dossiers devant parvenir aux services préfectoraux avant fin janvier 2019.

Il rappelle que le FSIL, créé en 2016, vise à soutenir l'effort d'investissement des communes et des EPCI. Ce fonds est aujourd'hui pérennisé.

Il subventionne les projets portant sur:

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement es énergies renouvelables;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements;
- Le développement numérique du territoire;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants;
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Cependant les contrats de ruralité sont également éligibles avec 5 priorités listées:

- Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population;
- développer l'attractivité du territoire;
- Stimuler l'activité des bourgs centre;
- Développer le numérique et la téléphonie mobile;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2018.08.66, la commune avait délibéré pour inscrire au contrat de ruralité 2019-2020 3 projets dont celui de la réhabilitation du bâtiment de la poste en multiple rural au titre de la thématique 2 (revitalisation des bourgs centre).

Le PETR du Coeur entre Deux Mers avait déposé par la suite déposé une demande d'avenant au contrat de ruralité auprès de M. le Préfet (cette demande d'avenant résultant de la sollicitation de nombreuses communes de pouvoir bénéficier de financements au titre du DSIL pour des projets d'investissement). A ce jour M. le Préfet n'a donné aucune réponse à cette demande.

Cependant M. le maire expose qu'il est toutefois important de solliciter un financement au titre de ce fonds, le Département 33 et la Région Aquitaine n'ayant pour l'instant pas répondu à la demande d'un subventionnement possible.

Il rappelle que le conseil municipal a validé par la délibération n°2019-01-04 le contenu ainsi que le budget prévisionnel de l'opération.

Il soumet cette demande de financement au vote.

Sur rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code Général des collectivités Territoriales;

Considérant que la réalisation d'un multiple rural en centre bourg permettra de soutenir les commerces de proximité et de revitaliser l'activité économique en centre bourg;

DECIDE de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'exercice 2019 à hauteur de 15 % pour un montant de 37 410 € HT

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	249 400 €	DETR	62 350 €	35 %
		FSIL	37 410 €	15 %
		Autofinancement	149 640 €	60%
TOTAL HT	249 400 €	TOTAL HT	249 400 €	100%

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande du FSIL 2019,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

N° D.2019.01.10 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION DE SOUSCRIPTION

M. le maire expose qu'il conviendrait d'adhérer à la Fondation de France afin de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour recueillir des fonds dans le but de restaurer l'Orgue de Gounot.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français.

L'adhésion s'élève à 120 € pour les communes de moins de 2000 habitants et est due par année civile. La souscription à une campagne de mobilisation donne lieu à la signature d'une convention dont les termes principaux sont les suivants:

- Tous les fonds recueillis par la souscription (nets des frais de gestion) sont affectés à l'objet de la convention et reversés au maître d'ouvrage à l'issue des travaux sur présentation de pièces justificatives; Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.
- Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée et de sortie de fonds) pendant 2 ans, la convention est résiliée de plein droit
- La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. Si les travaux sont réalisés avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, la convention prend fin. Si le projet

n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des 5 ans, un avenant prévoyant la prolongation de la convention pourra être signé.

- Les actions de communication mises en œuvre autour du projet sont déterminées conjointement par la Fondation du Patrimoine et le Maître d'ouvrage.

- Le maître d'ouvrage s'engage à informer chaque semestre la Fondation du Patrimoine sur l'avancement du projet, à apposer sur l'édifice restauré une plaque informant le public que les travaux de restauration sont réalisés avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

- Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas mettre en place une campagne de don en ligne avec un autre partenaire en faveur du projet, objet de la convention.

M. le maire soumet cette adhésion et la conclusion d'une convention de souscription à approbation des membres du conseil municipal.

Sur rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Vi le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Considérant l'importance de sauvegarder et valoriser ce patrimoine culturel que représente l'Orgue de Gounot, classé monument historique,

Considérant la nécessité de trouver des fonds supplémentaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine;

AUTORISE M. le maire à signer la convention de souscription et tout acte afférent à la présente décision.

N° D.2019.01.11 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POSTE EN COMMERCE DE TYPE MULTIPLE RURAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 33

M. Le Maire expose qu'il convient de délibérer sur une demande de financement auprès du Département de la Gironde compte tenu de l'incertitude d'obtention d'un financement au titre de la DETR et du FSIL 2019.

Il rappelle que le conseil municipal a validé par la délibération n°2019-01-04 le contenu ainsi que le budget prévisionnel de l'opération de réhabilitation du bâtiment de la Poste en commerce de type multiple rural.

Il soumet cette demande de financement au vote.

Sur rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code Général des collectivités Territoriales;

Considérant que la réalisation d'un multiple rural en centre bourg permettra de soutenir les commerces de proximité et de revitaliser l'activité économique en centre bourg;

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	249 400 €	Etat - DETR	62 350 €	22.75 %
Maîtrise d'œuvre	19 952 €	Département 33 (cds 1.06)	116 219.25 €	42.40 %
Etude de sol	4 750 €	Commune - Autofinancement	95 532.75 €	34.85 %
TOTAL HT	274 102 €	TOTAL HT	274 102 €	100%

DECIDE de solliciter le Département 33 à hauteur de 42.40 % (cds de 1.06 compris) pour un montant de 116 219.25 € HT

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la subvention,

CHARGE M. le Maire de lancer les procédures de marchés publics nécessaires,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.